



Ch. de l'Ouriette 140
Case postale 144
1170 Aubonne

N. JOHN S à r l

Plâtrerie – peinture - papiers peints – façades

CONDITIONS GENERALES DES PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DU BATIMENT

1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Après signature des deux parties du devis descriptif ci-inclus et de la présente couverture, le marché est conclu au prix indiqué sur le devis et aux conditions fixées ci-après.

2. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente proposition est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans les 6 mois. Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée, suite aux augmentations de prix subies par nos fournisseurs.

3. REVISION DES PRIX

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis restent fixes jusqu'à la fin de l'exécution des travaux dans le cadre d'un délai prévu.

Aucune négociation de prix ne sera acceptée après adjudication.

4. DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi par accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant).

5. PROLONGATION EVENTUELLE DU DELAI D'EXECUTION

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour les travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du présent devis.

Si l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période, le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, de celle des congés. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

6. RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESERVE

Dès l'achèvement des travaux par l'entreprise, le client ou son représentant est tenu de vérifier les travaux remis et de faire immédiatement part de ses constats à l'entreprise.

7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

8. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de règlement varient selon le montant de l'adjudication.

Si le montant des travaux est inférieur à Fr. 10'000.00, le règlement s'effectue, en principe, en totalité à la fin des travaux, dans les 30 jours après remise de la facture.

En règle générale, pour les travaux dépassant Fr. 10'000.00, des demandes d'acomptes sont demandées en cours de travaux, avec un délai de paiement à 10 jours, jusqu'à concurrence de 90 % du montant final.

Les 10 % restant sont versés à la fin des travaux, dans les 30 jours après remise de la facture finale.

Pour les travaux nécessitant un investissement important en marchandises, une demande d'acompte, pourra être demandée dès le début des travaux.

9. RETARD DANS LES REGLEMENTS

Des intérêts moratoires de 5 % du montant du, par rapport aux conditions de règlement fixées ci-dessus (point 8), et applicable de plein droit, dès réception de la mise en demeure adressée au client, par le biais du premier rappel. Cette mise en demeure peut prévoir l'interruption des travaux tant que les sommes dues n'ont pas été réglées.

10. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux non prévus dans le devis initial feront l'objet de devis complémentaires ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les prix unitaires ou les bases des prix.

11. UTILISATION DU DEVIS

Le devis et ses annexes sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

Les devis dont l'établissement d'un protocole et d'une étude approfondie sont nécessaires, pourront être facturés en cas de non adjudication.

Le montant varie selon le travail nécessaire à l'établissement de l'offre.

12. ACCORD DES PARTIES

La signature du devis par le client implique son accord total sur la nature, les circonstances et le prix des travaux, ainsi que sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux et des éventuelles conditions particulières.

13. PARTICULARITE DU DEVIS

.....
.....
.....
.....
.....